

J'AI FAIT UN AUTOTEST ET IL EST POSITIF ; QUE DOIS-JE FAIRE À PRÉSENT ?



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR SOZIALES, GESUNDHEIT UND INTEGRATION

Citoyennes,
Citoyens,

Vous avez effectué un autotest (sans la surveillance d'une personne habilitée) pour le coronavirus SARS-CoV-2 et votre test est positif.

Dans ce qui suit, vous apprendrez ce que vous devez prendre en compte en cas de résultat positif d'un test.

1. Faites valider le résultat de votre test !

- Il arrive que les autotests soient de faux positifs. Par conséquent, si vous obtenez un résultat positif à la suite d'un autotest, l'ordonnance sur le Corona **exige que vous fassiez immédiatement valider votre résultat par un test PCR plus fiable.**
Le non-respect de cette obligation de vérification peut vous coûter une amende.
- Contactez un centre de dépistage pour faire valider le résultat positif de votre autotest à l'aide d'un test PCR. Les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de la Kassenärztliche Vereinigung Baden-Württemberg à l'adresse <https://www.kvbawue.de/buerger/notfallpraxen/corona-anlaufstellen/corona-karte/> ou en appelant le 116 117. Une liste des pharmacies qui effectuent des tests rapides est disponible sur le site web du Landesapothekenkammer à l'adresse <https://www.lak-bw.de/service/patient/antigen-schnelltests.html>. Les autorités locales répertorient le plus souvent les sites de dépistage sur leur site web.
- Prévenez le site de dépistage au préalable de votre autotest positif.
- Pour effectuer le test PCR, vous pouvez interrompre l'isolement chez soi volontaire. Veuillez prendre les mesures de protection appropriées (distanciation, masque médical pour la bouche et le nez) et évitez si possible d'utiliser les transports en commun.

2. Isolez-vous !

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de se mettre volontairement en isolement chez soi et d'éviter tout contact dans la mesure du possible jusqu'à ce que le résultat du test PCR de validation soit rendu disponible.
- L'obligation d'isolement débute uniquement à partir du moment où l'on dispose d'un résultat positif au test PCR. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il est possible de demander une indemnisation conformément à l'article 56 de la loi sur la protection contre les infections (IfSG).

- Portez un masque lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes de votre foyer. Aérez régulièrement toutes les pièces de votre résidence. Évitez le contact direct avec les autres personnes de votre foyer.
- Si vous présentez des symptômes, contactez votre médecin généraliste ou le service d'urgences médicales par téléphone !

3. Informez les membres de votre foyer !

- Évitez les contacts directs.
- Si nécessaire, informez par précaution tous les membres de votre foyer que vous avez un résultat positif à l'autotest et que vous allez subir un nouveau test, PCR cette fois.
- Votre autotest positif n'entraîne pas encore d'obligation d'isolement pour les membres de votre foyer.
- Les membres de votre foyer ne seront tenus de s'isoler qu'à partir du moment où vous aurez un résultat positif au test PCR ou un résultat positif à un test antigénique rapide effectué dans un centre de dépistage.

4. Autres informations

Toutes autres informations peuvent être trouvées à l'adresse suivante :

<https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-selbsttests/>

De plus amples informations sur la procédure à suivre en cas de résultat positif à la suite d'un test PCR ou d'un test d'antigénique rapide effectué par un tiers habilité peuvent également être obtenues auprès du centre de dépistage.